

*NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE
DE THÈSES*

Stéphanie Damarey

Le juge administratif, juge financier

THÈSE HONORÉE D'UNE SUBVENTION
DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE

Prix de la Cour des Comptes 1999

DALLOZ

NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DE THÈSES

La Nouvelle Bibliothèque de Thèses a vocation à publier, chaque année, dix thèses de droit primées par un jury universitaire, sur de stricts critères d'excellence et d'originalité.

Les parutions du programme 2001 ont été sélectionnées parmi les thèses soutenues au cours de l'année universitaire 1999-2000.

S o m m a i r e

Première partie

Une contestation des compétences du juge financier

Titre 1. Des compétences juridictionnelles du juge financier appréciées par le juge administratif

Chapitre 1. Le Conseil d'État, juge de cassation

Chapitre 2. Contribution du Conseil d'État à l'élaboration d'une jurisprudence financière

Titre 2. Appréciation par le juge administratif des compétences non juridictionnelles du juge financier

Chapitre 1. De simples avis émis par le juge financier

Chapitre 2. Un renouveau jurisprudentiel envisageable

Deuxième partie

Un souci du juge administratif de préserver ses compétences juridictionnelles

Titre 1. Les compétences du juge administratif à raison des actes portant élaboration des budgets publics

Chapitre 1. Des actes budgétaires locaux soumis au contrôle du juge administratif

Chapitre 2. Le contrôle du juge administratif sur le budget de l'État

Titre 2. Les compétences du juge administratif à l'occasion de l'exécution budgétaire

Chapitre 1. Une procédure d'exécution des opérations de dépenses soumise au contrôle du juge administratif

Chapitre 2. Une procédure d'exécution des opérations de recettes soumise au contrôle du juge administratif

« Quel curieux titre pour une thèse de doctorat en droit public que ce Juge administratif, juge financier ! Le juge administratif n'est-il pas le juge naturel des activités administratives, quel que soit leur domaine d'intervention ?

Existe-t-il vraiment des secteurs dans lesquels l'intervention du juge administratif est totalement exempte de préoccupations ou de revendications pécuniaires ? Le juge "financier", sous-entendu la Cour des comptes, les chambres régionales et la Cour de discipline budgétaire et financière, n'est-il pas un juge administratif spécialisé relevant du Conseil d'État par la voie de la cassation ? Il existe bien des hypothèses dans lesquelles le juge administratif, sous entendu "de droit commun", ne se situe pas dans son "office" ordinaire de juge objectif de la légalité ou de juge subjectif des droits mais intervient dans une sphère qui lui est moins familière et dans laquelle, souvent, il entre en concurrence avec ce "juge financier", juge des comptes mais aussi, et de plus en plus fréquemment, juge d'une certaine légalité budgétaire.

L'ouvrage met en lumière cette volonté jurisprudentielle de préservation des intérêts financiers publics, le juge administratif se livrant à une contestation des compétences du juge financier tout en marquant son souci de préserver ses propres compétences juridictionnelles. La thèse étant ainsi appelée à devenir un "ouvrage de référence", les membres du jury avaient unanimement souhaité une publication la plus rapide possible. C'est chose faite désormais, l'auteur s'étant au surplus vu décerner le Prix de thèse de l'Université et le Prix de la Cour des comptes. »

Xavier Vandendriessche